



**244**

Projets de réserves de biodiversité du lac Opasatica, du lac des Quinze, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles

Abitibi-Témiscamingue

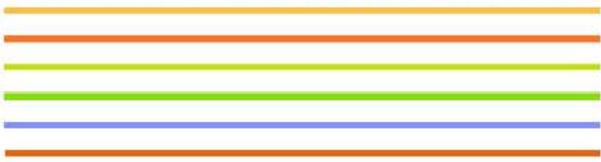
**PR1d**

6212-01-207

# Réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles

(nom provisoire)

**Plan de conservation**



Mars 2004



# 1. Plan et description

## 1.1. Situation géographique, limites et dimensions

La localisation et la délimitation de la réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles apparaissent sur la carte figurant en annexe.

La réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles se situe dans la région administrative d'Abitibi-Témiscamingue, entre 47°43' et 47°50' de latitude nord et 78°10' et 78°31' de longitude ouest. Elle se trouve, pour sa plus grande partie, sur le territoire de la municipalité de Rouyn-Noranda, dans la municipalité régionale de comté du même nom. À l'est, la réserve de biodiversité projetée se localise dans la municipalité de Val-d'Or, dans la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or.

La réserve de biodiversité projetée se trouve au nord-ouest du réservoir Decelles à une trentaine de kilomètres au sud-ouest de Val-d'Or. Elle couvre une superficie de 81,2 km<sup>2</sup>. À l'est, la réserve de biodiversité projetée est contiguë à la réserve écologique des Dunes-de-la-Moraine-d'Harricana, laquelle occupe une superficie de 5,3 km<sup>2</sup>, en bordure de la baie Boston.

En bordure du réservoir Decelles, la limite de l'aire protégée correspond à la cote 311 mètres au dessus du niveau de la mer. Au nord, elle est en partie délimitée par la ligne électrique 1339 (postes Rapides-des-Quinze/Rapide-7), dont l'emprise est exclue de la réserve de biodiversité projetée afin de permettre l'accès aux équipements ainsi que la réalisation des travaux d'exploitation et de maintenance. La centrale et le poste de Rapide-7 sont également exclus de la réserve de biodiversité projetée.

## 1.2. Portrait écologique

La réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles s'inscrit dans la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James. Elle protège des écosystèmes caractéristiques de la région naturelle des Basses-terres du lac Témiscamingue. Le relief général est celui d'un complexe de buttes et de basses collines. L'altitude du territoire varie entre 295 et 430 mètres.

### 1.2.1. Éléments représentatifs

**Climat :** Le territoire est sous l'influence d'un climat continental de type subpolaire doux, subhumide et à longue saison de croissance. La réserve de biodiversité projetée appartient aux domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau jaune, à l'ouest, et de la sapinière à bouleau blanc, à l'est.

**Géologie et géomorphologie :** La réserve de biodiversité projetée se situe dans la province géologique du Supérieur, dont le socle est d'âge archéen (plus de 2,5 milliards d'années). Le substratum est principalement constitué de roches ignées felsiques (granodiorite et granite) et de roches métamorphiques (gneiss). Durant le Quaternaire, le socle rocheux, qui affleure en de nombreux endroits,

a été recouvert de till morainique ou par des dépôts d'argiles et de limons glacio-lacustres. En périphérie de la réserve écologique des Dunes-de-la-Moraine-d'Harricana, le territoire de la réserve de biodiversité projetée se caractérise par une alternance de dunes et de tourbières ombrotrophes et minérotrophes ainsi que par la présence de matériaux sablo-graveleux d'origine fluvio-glaciaire.

**Hydrographie :** La réserve de biodiversité projetée appartient au bassin versant de la rivière des Outaouais. Elle comprend plusieurs lacs dont les plus grands sont les lacs Godard et Strong. Le réseau hydrographique, peu dense, se compose essentiellement de cours d'eau intermittents.

**Couvert végétal :** La réserve de biodiversité projetée présente une grande variété d'habitats. À l'ouest, le territoire est occupé surtout par la forêt mixte ou résineuse, laquelle a été partiellement exploitée. Les essences dominantes sont le sapin baumier (*Abies balsamea*) et le bouleau jaune (*Betula alleghaniensis*). En revanche, à l'est, le couvert se compose majoritairement de tourbières et d'aulnaies sur les sols mal drainés ou de groupements de pins gris (*Pinus banksiana*) en milieu dunaire et fluvio-glaciaire. Les fonds de vallées sont pour leur part occupés par des peuplements feuillus, généralement dominés par le bouleau à papier (*Betula papyrifera*) et le peuplier faux-tremble (*Populus tremuloides*).

### 1.2.2. Éléments remarquables

La réserve de biodiversité projetée englobe un secteur de dune, un type géomorphologique rare à l'échelle de la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James.

Le caribou (*Rangifer tarandus caribou*) a déjà été observé dans la réserve de biodiversité projetée ainsi qu'à sa périphérie. Cette population forestière semble en difficulté, particulièrement en raison de la modification de son habitat, de la prédation ou de la chasse. La protection du massif forestier du réservoir Decelles pourrait contribuer à l'atteinte des objectifs de protection du caribou poursuivis par la direction régionale de la Société de la faune et des parcs du Québec.

L'aire protégée projetée abrite par ailleurs des milieux propices au campagnol-lemming de Cooper (*Synaptomys cooperi*), un petit mammifère présent uniquement dans l'est de l'Amérique du Nord et susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable au Québec.

## 1.3. Occupation et utilisations principales du territoire

Les occupations et les usages principaux s'exerçant sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles apparaissent sur la carte figurant en annexe.

Le territoire figure presque intégralement dans la réserve de castor du Grand-Lac-Victoria, dans laquelle la communauté algonquine Anishnabe, résidant sur la rive ouest du lac Simon, à 32 kilomètres au sud-est

de Val-d'Or, bénéficie de droits particuliers au regard de la chasse et du piégeage des animaux à fourrure. À l'ouest, la réserve de biodiversité projetée chevauche des lots de piégeage de l'Unité de gestion des animaux à fourrures (UGAF) 04.

La réserve de biodiversité projetée est traversée, à l'ouest, par la ligne de transport d'électricité 1339 (postes Rapides-des-Quinze/Rapide-7) sur près de 8 kilomètres. L'emprise de cette ligne électrique, d'une largeur de 36,6 mètres, est soustraite de l'aire protégée projetée. Elle constitue par ailleurs la limite nord de la réserve de biodiversité sur environ 6,5 kilomètres.

Il y a une soixante kilomètres de chemins forestiers gravelés dans le territoire visé qui permettent notamment d'accéder au lac Strong, au réservoir Decelles et au barrage Rapide-7.

Un terrain privé se trouve dans la réserve de biodiversité projetée. De plus, seize baux ont été concédés dans le périmètre de l'aire protégée. Ils se répartissent de la façon suivante :

- 12 baux pour la construction d'un abri sommaire en forêt;
- 4 baux à des fins personnelles de villégiature (chalet).

De même, une dizaine de permis de récolte de bois de chauffage sont valides dans une partie de la réserve de biodiversité projetée.

## 2. Statut de protection

La réserve de biodiversité projetée sauvegarde un complexe de types écologiques ayant un très grand intérêt écologique et paysager.

Le statut visé de la réserve de biodiversité projetée poursuivra les objectifs de conservation suivants :

- ✓ la conservation d'une mosaïque d'écosystèmes représentatifs de la région naturelle des Basses-terres du lac Témiscamingue;
- ✓ le maintien de la biodiversité des écosystèmes;
- ✓ la consolidation de la protection des dunes de la moraine d'Harricana;
- ✓ l'acquisition de connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel.

## 3. Régime des activités

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles sont régies par les dispositions de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01).

Le présent plan de conservation ne prévoit pas d'interdiction additionnelle aux activités déjà interdites pour les réserves de biodiversité projetées en vertu de cette loi; il n'en autorise pas non plus, ni n'ajoute de contrainte aux activités permises en vertu de cette loi.

### 3.1. Activités interdites

Rappelons qu'en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve de biodiversité projetée sont les suivantes :

- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement;
- l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1);
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature;
- les travaux de terrassement ou de construction.

### 3.2. Activités régies par d'autres lois

Les activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles demeurent régies par les autres dispositions législatives et réglementaires applicables, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée.

Dans le territoire de cette réserve de biodiversité projetée, un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises ou interdites dans les domaines suivants :

- **Recherche archéologique** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les biens culturels* [L.R.Q., c. B-4]);
- **Exploitation des ressources fauniques** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* [L.R.Q., c. C-61.1] et, le cas échéant, les mesures contenues dans les lois fédérales applicables);
- **Circulation** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* [L.R.Q., c. T-8.1] ainsi que par la réglementation sur la circulation de véhicules motorisés

dans certains milieux fragiles édictée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* [L.R.Q., c. Q-2]);

- **Droits fonciers** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* [L.R.Q., c. T-8.1] et par les baux délivrés par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs).

### 3.3. Contrôle des activités

Le ministre de l'Environnement est responsable de l'application de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*; il est ainsi responsable des réserves de biodiversité projetées constituées en vertu de cette loi. Il assure le contrôle et le suivi des mesures prévues par cette loi quant au régime des activités interdites et permises dans ces aires protégées.

Tel que prévu à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, les autres ministères et organismes gouvernementaux conservent les responsabilités qui leur ont été confiées en vertu des autres mesures législatives et réglementaires pouvant s'appliquer sur le territoire d'une réserve de biodiversité projetée.

## 4. Statut permanent de protection

Le statut de protection permanent envisagé est celui de « réserve de biodiversité », lequel est régi par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

